

## **Règlement Appel à création vidéo Paris bibliothèques**

À l'occasion de l'exposition *Cinéma Premiers Crimes* à la Galerie des bibliothèques de Paris, qui se déroulera du 17 avril au 2 août 2015, Paris bibliothèques organise un appel à création vidéo sur le thème du mystère et du suspense, à la manière des films muets du début du siècle.

L'appel à création vidéo sera lancé dans le numéro d'Avril/Mai du magazine *EN VUE*, sur le web et les réseaux sociaux.

### **Article 1 – Conditions de participation**

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous.  
Tout participant doit être âgé de plus de 18 ans.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- respecte l'ensemble des législations en vigueur
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- ne présente pas de caractère pédophile
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs
- ne présente pas de caractère pornographique
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le règlement du concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : En Vue / Paris bibliothèques 3, impasse de la planchette 75003 Paris. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande

seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 2 – Modalités de participation**

Le public est invité à envoyer une courte vidéo scénarisée (3 à 5 min. max., noir & blanc ou couleur) en lien avec le thème du concours et les contraintes techniques :

- Thème : le cinéma « criminel » muet du début du siècle...ambiance mystère, suspense
- Contrainte : la présence d'un personnage masqué
- Durée : de 3 à 5 minutes
- En couleur ou en n&b
- Musique originale ou libre de droits
- Matériel caméra libre (téléphone, Ipad, caméra...)

La vidéo sera accompagnée d'une courte légende :

- Auteur (pseudo possible)
- date
- titre
- lieu
- type de caméra

Une seule vidéo sera acceptée par participant.

La vidéo doit être envoyée uniquement par mail via Wettransfer ou toute autre plateforme de transmission à **cinema.premierscrimes@gmail.com** avant le 31 mai 2015, date qui sera indiquée dans En Vue (format mp4 (H264), mov, wmv, avi ; résolution 640x480 ou 1280x720 ou 1920x1080; poids : moins de 1Go).

## **Article 3 - Données à caractère personnel**

Le participant doit indiquer s'il souhaite que ses nom et prénom apparaissent dans *En Vue* s'il fait partie des lauréats, ou s'il préfère utiliser un pseudonyme. Le participant doit communiquer un e-mail ou un numéro de téléphone afin de pouvoir être informé de la suite donnée à cet appel à création.

## **Article 4 – Droits**

Le participant garantit être l'auteur de la vidéo qu'il soumet et le détenteur exclusif des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les vidéos. Le participant garantit que les personnes filmées ont donné leur autorisation. Le participant garantit utiliser une bande son originale et/ou libre de droits. À ce titre, il dégagera Paris bibliothèques et les bibliothèques de la Ville de Paris, d'éventuelles condamnations résultant de recours de tiers et pouvant être mis à sa charge.

En participant, il s'engage à céder les droits d'auteur sur le document envoyé. Les droits d'auteur cédés concernent les droits d'exploitation dans le cadre de la diffusion

au cinéma lors de la soirée de clôture, de la publication sur le site Internet de Paris bibliothèques et sur ses réseaux sociaux (Facebook, Pinterest, Instagram et Twitter).

L'auteur de la vidéo s'engage à ne pas demander de rétribution en échange de la diffusion lors de la soirée de clôture, de la publication sur le site web de Paris bibliothèques, de la diffusion sur les réseaux sociaux des deux supports organisateurs.

## **Article 5 – le Jury**

Les vidéos gagnantes seront sélectionnées par un jury composé de :

- Alain Carou, commissaire de l'exposition Cinéma Premiers Crimes
- Matthieu Letourneux, commissaire de l'exposition Cinéma Premiers Crimes
- Catherine Chauchard, commissaire de l'exposition Cinéma Premiers Crimes
- L'équipe de Paris bibliothèques
- Constitution en cours

10 vidéos seront sélectionnées pour définir **10 gagnants** qui se verront offrir les lots suivants :

**Prix n°1** : Publication d'un visuel du film dans *En Vue* + 1 catalogue de l'exposition (valeur 35 €) + 1 pack Cinéma incluant :

**2 places de cinéma Mk2 (prix unitaire : 9,90€)**

**1 DVD DVDClassik (prix unitaire : 15€)**

**2 billets couplés\* à la Fondation Pathé (prix unitaire : 6€)**

**\*1 séance de cinéma + accès aux espaces d'exposition**

**2 entrées pour la GALERIE DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE PARIS (Exposition Cinéma Premiers Crimes) (prix unitaire : 6€)**

**Prix n°2 et 3** : 1 catalogue de l'exposition (valeur 35€) + 2 places de cinéma Mk2 (prix unitaire : 9,90€) + 2 billets couplés\* à la Fondation Pathé (prix unitaire : 6€)

**\*1 séance de cinéma + accès aux espaces d'exposition**

**Les 10 lauréats gagnent également une visite commentée de l'exposition *Cinéma Premiers Crimes*.**

Le jury se réserve le droit de sélectionner les 10 vidéos gagnantes et de les publier :

- Au cinéma lors de la soirée de clôture
- Sur le site de Paris bibliothèques
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Pinterest, Instagram, Twitter).

Les 10 lauréats seront avertis par e-mail qu'il ont été sélectionnés et seront avertis que leurs vidéos seront diffusées au cinéma lors de la soirée de clôture et publiées sur le site web de Paris bibliothèques.

Paris bibliothèques s'engage à ne pas diffuser les vidéos reçues au-delà de ce qui est indiqué ci-dessus.

## **Article 6 – Droit à l'image**

Si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les vidéos, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit et de nous transmettre cette autorisation. Il est préférable que les visages des personnes ne soient pas reconnaissables.

## **Article 7 – Attribution des dotations**

Les gagnants seront informés de leur désignation dans la semaine qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée par le participant. Ce même e-mail précisera les modalités de mise à disposition des lots, ainsi qu'une description détaillée des lots. Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention des lots ne pourra être acceptée.

Les lots seront envoyés dans un délai de 2 semaines suivant la clôture du concours à l'adresse postale fournie par les gagnants à Paris bibliothèques.

## **Article 8 - Modification du règlement**

Paris bibliothèques se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Paris bibliothèques se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Paris bibliothèques.

## **Article 9 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Paris bibliothèques, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès des sociétés organisatrices.**

## **Article 10 – Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris. Votre participation implique l'acceptation pure et simple du règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à Paris bibliothèques.